

INFORMATIONS ADHERENT ou REPRESENTANT LEGAL

NOM PRENOM

ADRESSE.....

CODE POSTAL..... VILLE.....

TEL..... PORT..... MAIL (en majuscule).....

QUARTIER Croix-Daurade Amouroux Bonnefoy/Marengo Borderouge Roseraie/Jolimont
 Autre quartier limitrophe Hors Toulouse

STATUT: Employé Artisan Cadre Fonctionnaire Retraité Sans emploi Demandeur d'emploi Etudiant Libéral

N° ALLOCATAIRE CAF QUOTIENT FAMILIAL :.....

CONJOINT OU 2^{ème} PARENT (si l'inscription concerne un enfant)

NOM PRENOM

TEL..... PORT..... MAIL.....

ACTIVITES FREQUENTEES (remplir une ligne par personne + par activité pratiquée)

NOM	PRENOM	Date naissance	âge	ACTIVITES + JOUR + HORAIRE*	PRIX* (Réductions incluses)	ADL *

TOTAL COTISATIONS (1)

* Partie réservée à la MJC

ADHESION* (2)

INDIVIDUELLE 18 ans et + INDIVIDUELLE - de 18 ans FAMILLE (36€)

Nombre X 18€ Nombre X 12€ (une adhésion couvre toute la famille)

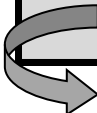
PAIEMENT*

Réduction (indiquer type et montant de la réduction).....

*Chèques: 1er : Carte bancaire (uniquement en sept Espèces (noter la date) : ANCV:
2ème : et octobre ; noter la date paiement) :
3ème :
.....

• La direction se réserve le droit de définir le calendrier des paiements (cf règlement au verso)

TOTAL GENERAL (1+2) :



RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DES ATELIERS



INSCRIPTION

- L'inscription à une activité est un engagement pour l'année entière.
- Pour toute inscription, il est nécessaire: de remplir la **fiche d'inscription et d'approuver le présent règlement en signant au bas de la page** + verser le montant de l'adhésion, obligatoire pour toute inscription, ainsi que la cotisation liée à l'activité au moment de l'inscription.

RESPONSABILITE ET CONDITIONS PARTICULIERES

- L'inscription n'est définitive qu'après le versement de l'adhésion et de la cotisation. Cette cotisation couvre les frais de fonctionnement du club et de la MJC : assurance, activités, personnel, entretien des locaux, achat de matériel, frais de gestion (hors frais engagés pour les spectacles de fin d'année). Le calcul de cette participation, pour les activités hebdomadaires **est forfaitaire**. La cotisation n'est pas divisible selon le nombre de cours. La MJC s'engage à un minimum de 30 cours réalisés dans le courant de l'année (sauf activités spécifiques, inscriptions en cours d'année). En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances, la MJC ne remboursera pas les séances non effectuées dès lors que sont respectés les 30 cours minimum. Il est bien évident qu'en cas d'annulation de séances, l'équipe de la MJC organisera, dans la mesure du possible, une séance de rattrapage.
- Les adhérents ont la possibilité d'effectuer jusqu'à 3 chèques qui seront encaissés à partir du mois d'octobre ou du mois de novembre. La MJC n'engage sa responsabilité vis-à-vis d'un adhérent mineur que sur le temps et sur le lieu de l'activité à laquelle il est inscrit. Les parents qui déposent leur enfant sur le lieu d'activité **doivent s'assurer de la présence effective de l'intervenant et venir le rechercher à l'horaire prévu. En cas d'incident survenant sur le trajet, en dehors des cours, ou en l'absence de l'intervenant, la MJC se dégage de toute responsabilité.**
- Les parents, tuteurs ou toute autre personne chargée par les titulaires de l'autorité parentale de venir chercher l'enfant doivent impérativement se conformer aux horaires de l'activité pratiquée à la MJC. En cas d'empêchement non prévisible, **les parents s'engagent à contacter immédiatement la MJC afin qu'une solution puisse être trouvée**. Dans la limite des lois et règlements applicables, les parents déchargent la MJC et son personnel de toute responsabilité à l'égard de l'enfant ou relative à ses agissements en dehors des horaires de l'atelier auquel il est inscrit.
- **Les parents autorisent la MJC à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant** qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser, même pour observation. Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical dans l'intérêt de l'enfant et ce, dans un établissement public.
- **Perte ou Vol** : la MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou autres.
- La direction se réserve le **droit d'annuler un atelier en cours d'année, notamment en cas d'un nombre trop faible de participants**. Dans ce cas de figure, le montant de la cotisation sera remboursée au prorata des cours non effectués ; le montant de l'adhésion restera acquis à la MJC.
- **Assiduité** : certaines activités qui nécessitent, pour fonctionner, un minimum de participants imposent aux participants une exigence d'assiduité. Une séance, que l'intervenant serait contraint d'annuler pour cause de sous-effectif, ne peut donner lieu à un remboursement.

ORGANISATION DES ATELIERS ET DE L'ANNEE

- Le début des activités est fixé au **lundi 13 septembre 2021**. La fin des activités est fixée au **samedi 25 juin 2022** soit 30 à 33 séances sur l'année, sauf indications particulières. Les activités ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires ni les jours fériés (le lundi de pentecôte inclus).

ESSAI - ARRET D'UNE ACTIVITE - DEMANDES DE DÉDOMMAGEMENTS

- **L'inscription est définitive dès le deuxième atelier**, séance d'essai incluse. Est considérée comme séance d'essai le cours consécutif à l'inscription. Les personnes ayant effectué leur séance d'essai avant d'être inscrit, devront confirmer leur inscription dans les 48 heures suivant leur première séance par mail et en fournissant avant le deuxième cours le dossier d'inscription complet (fiche d'inscription, certificat médical et paiement complet ; **l'adhérent ne sera pas accepté dans l'atelier sans dossier complet, certificat médical compris, aucun remboursement n'est possible suite à ce refus**). Passé le délai des 48 heures et si ces démarches n'ont pas été effectuées, la MJC se réserve le droit d'attribuer la place à une autre personne. Pour les mineurs, un deuxième cours d'essai peut être demandé auprès du secrétariat, les conditions d'inscription restent alors les mêmes qu'indiquées ci-dessus.
- **Annulation du fait de l'adhérent**: demande uniquement étudiée pour des motifs médicaux ou professionnels considérés comme « cas de force majeure » (maladie, accident, perte d'emploi, mutation professionnelle) et accompagnée d'un justificatif. Le dédommagement accordé ne sera calculé qu'à partir de la date où est fourni le justificatif et la demande écrite (courrier ou mail). Tout trimestre entamé reste dû à la MJC quelle que soit le motif de l'arrêt. En cas d'arrêt partiel ou temporaire de l'activité, aucun dédommagement ne sera effectué.
- **En cas de fermeture administrative (gouvernement, préfecture, Mairie)** la MJC s'engage à tout mettre en place afin de trouver des solutions de continuité de ses ateliers : déplacement géographique ou temporel, e.atelier. Si de telles solutions ne pouvaient être mises en place la MJC se réserve le droit de proposer un dédommagement total, partiel ou aucun dédommagement.
- **Le montant de la carte d'adhérent reste, dans tous les cas, acquis à la MJC** sauf en cas de désistement sur la totalité de la saison.

Droit à l'image :

OUI NON J'autorise la MJC à utiliser les images photographiques ou numériques de moi ou des membres inscrits de mon foyer, prises dans le cadre des activités pratiquées afin de valoriser les activités de la MJC et de produire des supports visuels (plaquette, tirages photo ou vidéo) pour la restitution des pratiques et ateliers organisés par l'association.

Informations de santé: je m'engage à fournir, à titre préventif, toute information jugée utile sur ma santé ou celle de mon enfant à l'intervenant et à la MJC et qui pourrait occasionner une quelconque difficulté dans la pratique de l'activité.

Conditions générales et autorisation: J'atteste avoir pris connaissance, compris et accepté les conditions générales de fonctionnement de la MJC et le règlement des activités organisées par l'association. Si l'inscription concerne un enfant, j'autorise mon fils, ma fille à participer aux activités organisées par la MJC.

J'accepte de m'inscrire à la newsletter de la MJC de Croix Daurade

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé »

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement relatif aux ateliers et m'engage à le respecter.